

CESAR

Société Anonyme au capital social de 8 631 542,40 €

Siège social :
Zone Industrielle Clos Bonnet, 154, boulevard Jean Moulin
49400 SAUMUR

RCS Angers 381 178 797
Siret : 381 178 797 00027

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 27 SEPTEMBRE 2016
Sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016**

Mesdames, Messieurs, Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis ce jour en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle en conformité de la loi et de nos statuts pour :

- √ Vous présenter notre rapport sur la situation de la société, sur son activité et celle de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, soit du 1^{er} avril 2015 au 31 mars 2016,
- √ Vous rendre compte de notre gestion,
- √ Soumettre à votre approbation :
 - les comptes de cet exercice,
 - les comptes consolidés,
 - les propositions de votre Conseil d'Administration.

Tous les actionnaires ont été régulièrement convoqués à la présente réunion dans le respect des dispositions légales et statutaires.

Le Cabinet WOLFF & Associés représenté par Monsieur Jean-Philippe PERONNY ainsi que le Cabinet RSM Paris représenté par Monsieur Stéphane Marie, Commissaires aux Comptes Titulaires, ont été régulièrement convoqués dans les formes et délais légaux.

Lecture vous sera donnée de leurs différents rapports.

Nous vous précisons que tous les documents et renseignements prescrits par la Loi ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social de la société, quinze jours au moins avant la date de la présente réunion.

Les comptes individuels de l'exercice 2015/2016 ont été élaborés et présentés conformément aux règles et méthodes comptables du règlement n° 2014-03 relatif au Plan Général Comptable, dans le respect des règles de prudence, de l'indépendance des exercices et de la continuité de l'exploitation.

Les conventions comptables ont été appliquées conformément aux hypothèses de base et aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Le conseil d'administration d'arrêté des comptes sociaux et consolidés s'est tenu le 4 juillet 2016.

Le management a reçu l'ensemble des comptes annuels de sa filiale.

RAPPORT D'ACTIVITE DE LA SOCIETE « CESAR »

I – SITUATION ET ACTIVITE DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES PAR BRANCHE D'ACTIVITE (L. 232-1,II et L. 233-6 al.2 / R 225-102 al. 1).

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 est de 2.079.504 euros contre 2.742.410 euros au 31 mars 2015, soit en baisse de 24,17%.

Il est composé de ventes de marchandises pour 1 585 K€, de divers produits pour 359 K€, et de commissions sur ventes en FOB (ventes directes par Festival au profit de clients ayant été initiés par CESAR) pour 136 K€.

La répartition du chiffre d'affaires entre la France et l'export s'analyse ainsi :

	Exercice 2015-2016	Exercice 2014-2015
Ventes en France	1 441 980	1 710 993
Ventes à l'export	142 777	239 710
Production de biens en France	0	0
Production de biens à l'export	0	0
Prestations services en France	200 867	195 057
Prestations de services à l'export	293 878	596 648

♦ Pour ses filiales :

Pour la Société FESTIVEO :

Le chiffre d'affaires net hors taxes, réalisé au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016 est de 387.551 euros contre 466.260 € au 31 mars 2015.

L'exercice clos le 31 mars 2016 dégage une perte nette comptable de 1 006 € contre un bénéfice net comptable de 2 022 € au 31 mars 2015.

La situation nette de la société FESTIVEO reste sensiblement dégradée à raison de – 708 K€.

- DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS (L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce)

Aux termes des dispositions des articles L. 441-6-1 et D. 441-4 du Code de Commerce issues respectivement de la Loi n° 2008-776 du 4 août 2008 et du Décret n° 2008-1492 du 30 décembre 2008, nous vous présentons ci-après, les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs :

En K€	Total	Non échues	<30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	>120 jours
Hors Groupe 31-03-2016	187	89	27	0	0	0	71
Groupe 31-03-2016	0	0	0	0	0	0	
Hors Groupe 31-03-2015	215	22	3	3	0	0	187
Groupe 31-03-2015	572	182	52	85	231	21	

Hors Groupe et Groupe 31/03/2016: Il s'agit des dettes fournisseurs courantes, auxquelles il convient d'ajouter les dettes fournisseurs liées au passif pour un montant de 3 982 K€ remboursables selon le plan de continuation.

II - RESULTAT DE L' EXERCICE ECOULE (L. 233-6 al. 2 / R. 225-102 al.1)

Pour la Société CESAR :

Les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016 de la société CESAR font ressortir un bénéfice net comptable de 959 173,66 € contre, pour l'exercice précédent, un bénéfice net comptable de 334.166,53 €.

III – ANALYSE OBJECTIVE ET EXHAUSTIVE DE L'EVOLUTION DES AFFAIRES, DES RESULTATS ET DE LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE (L. 226 - 100 al. 3)

Les indicateurs financiers sont les suivants :

	2015/2016	2014/2015	2013/2014
Dettes totales / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif
Dettes totales / chiffre d'affaires	453,64	403,48 %	310,97 %
Emprunts et dettes financières / capitaux propres	Ratio négatif	Ratio négatif	Ratio négatif

Nous vous précisons que les capitaux propres de notre société s'élèvent à – 3 533 615 € au 31 mars 2016. Les ratios négatifs sont l'expression de la situation économique et financière.

IV- PROGRES REALISES – DIFFICULTES RENCONTREES – PAR SECTEUR D' ACTIVITE (R. 225-102 al 1)

Le recentrage de notre activité sur des nouveaux marchés et clients plus rentables s'est poursuivie au cours de l'exercice 2015/2016.

V – EVOLUTION PREVISIBLE DE LA SITUATION ET PERSPECTIVES D' AVENIR (L. 232-1-II / R. 225-102 al 1)

Ce recentrage devrait porter ses fruits à compter du nouvel exercice.

VI – ACTIVITE EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT (L. 232-1-II)

Les coûts de développement relatifs à la conception des modèles sont intégralement passés dans les charges de l'exercice.

VII - CICE

Une mention a été inscrite dans l'annexe, aux états financiers des comptes de l'exercice 2016, précisant le montant, les principes comptables retenus en matière de comptabilisation et de présentation du CICE avec indication des impacts associés à la prise en compte du CICE.

Le crédit d'impôt compétitivité et emploi relatif à l'exercice 2015/2016 d'un montant de 25 k€ a été comptabilisé en diminution des charges de personnel.

VIII- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS AU COURS DE L'EXERCICE

Cession des titres FESTIVAL

Un accord est intervenu le 1^{er} mars 2016 avec le Groupe américain PARTY CITY HOLDING portant sur la cession de la participation de CESAR SA dans sa filiale malgache FESTIVAL. La

transaction est intervenue moyennant le prix de 4.5 millions US\$. Concomitamment, un accord d'approvisionnement sur six ans est intervenu avec le groupe américain.

Plan de continuation

Le 27 février 2013, le tribunal de commerce de Bobigny a arrêté le plan de redressement de la société CESAR sur dix ans. Les créances déclarées et acceptées s'élèvent à 10.3 millions d'euros.

Au cours de l'exercice 2015/2016, une troisième échéance partielle a été payée à hauteur de 116 K€ au seul profit des banques dont la créance a été soldée de telle sorte que le solde des créances restant à payer s'élève à la clôture de l'exercice à un montant de 8 743 K€.

Parallèlement, et à la demande de la société, une requête a été présentée en juin 2016 au Tribunal de Commerce de BOBIGNY dans le but de modifier le plan de continuation en proposant à ses créanciers chirographaires la possibilité d'un paiement comptant de 25 % de leur créance pour solde de tout compte, soit la possibilité d'un nouvel étalement sur la même durée du remboursement de leur créance.

Continuité d'exploitation

En conséquence du plan de continuation arrêté le 27 février 2013, les comptes de CESAR SA ont été établis selon la convention de continuité de l'exploitation. Les hypothèses de chiffre d'affaires inscrites au plan ne sont pas atteintes de même que le niveau de résultat. Des actions commerciales sont mises en œuvre actuellement pour que les engagements en matière d'activité et de résultats soient respectés.

IX- EVENEMENTS IMPORTANTS SURVENUS POSTERIEUREMENT A LA DATE DE CLOTURE DE L'EXERCICE (L 232-1-II)

Aucun évènement n'est à signaler.

**INFORMATIONS SPECIFIQUES
COMMUNIQUEES A L'ASSEMBLEE GENERALE**

Conformément aux dispositions légales et statutaires de la société.

I - ACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES ACTIONS

Conformément à l'article L 225-210 al. 3 du code de commerce, la société ne disposant pas de réserves suffisantes, l'assemblée n'a pas la possibilité de donner l'autorisation à la société à l'effet d'acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % de son capital social.

En conséquence et en conformité des dispositions de l'article L. 225-211 du Code de Commerce, aucun mouvement n'a été enregistré à ce titre au cours de l'exercice 2015-2016.

Rappel : Le contrat de liquidité souscrit auprès du Prestataire de Services d'Investissements (PSI) Gilbert Dupont a été résilié le 2 octobre 2014 et les titres auto-détenus ont été vendus sur le marché le 3 octobre 2014.

II - PARTICIPATIONS NOUVELLES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE (L.233-6 al.1)

En conformité des dispositions de l'article L. 233-6 du Code de Commerce, nous vous précisons qu'au cours de l'exercice clos le 31 mars 2016, la SA CESAR n'a pris aucune participation directe dans le capital social d'une société ayant son siège social sur le territoire Français.

Au cours de l'exercice 2015-2016, aucune participation nouvelle n'est à signaler par le biais de nos filiales.

III - DISTRIBUTION DE DIVIDENDES AU TITRE DES TROIS PRECEDENTS EXERCICES (CGI art. 243 bis)

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois derniers exercices sociaux.

IV - RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Il a été dressé un état financier des cinq derniers exercices sociaux, lequel a été tenu à la disposition des actionnaires, au siège social, avec tous les documents et renseignements exigés par la Loi.

V - DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT (CGI art. 223 quater)

En conformité des dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts nous vous précisons que, pour la détermination du résultat fiscal, il a été réintégré les sommes suivantes :

- au titre des amortissements excédentaires et autres amortissements non déductibles visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts la somme de..... Néant
- au titre de la taxe sur les voitures particulières, la somme de 56 €

VI - CONVENTIONS RELEVANT DE L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

1 -Conventions nouvelles intervenues au titre de l'exercice :

Aucune convention nouvelle n'est intervenue au titre de cet exercice.

2)-Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice :

2.1 - Report des échéances des dettes commerciales historiques de FESTIVEO à l'encontre de CESAR

La société CESAR a accepté, en fonction de l'évolution favorable du fonds de roulement de sa fille, de reporter les échéances des dettes commerciales de FESTIVEO à hauteur d'environ 650 K€, sans intérêts.

Personne Concernée :
Monsieur Daniel VELASCO, dirigeant commun

2.2 – Abandon de créances par la société CESAR au profit de la société FESTIVAL à hauteur de 500 000 € avec clause de retour à meilleure fortune prévoyant que la restauration de la créance abandonnée interviendra lorsque les résultats nets après impôts accumulés de la société FESTIVAL permettront de constater un bénéfice équivalent à cette créance.

Personne Concernée :
Monsieur Daniel VELASCO, dirigeant commun, jusqu'à la date de cession des titres Festival par CESAR SA.

Ces conventions ont été autorisées par le conseil d'administration du 30 mars 2015.

2.3- Bail commercial de Saumur

Conformément au plan de redressement homologué par le Président du Tribunal de commerce de Bobigny, la Sarl JEAN MOULIN dont Monsieur Daniel VELASCO est Gérant et associé, a conclu un bail commercial pour une durée de trois, six, neuf années à compter du premier avril 2013.

Cette opération a été autorisée par le conseil d'administration dans sa séance du 22 Novembre 2013.

2.4 Avances financières et rémunération des comptes courants

- BISCALUX :

- La société BISCALUX dont la direction est assurée par Monsieur Daniel VELASCO, a consenti des avances financières à la société qui ont été remboursées au cours de l'exercice pour un montant de 640 256 €.
- Ces avances ont été rémunérées au taux Euribor 3 mois + 1,5 point, soit une rémunération de 8 198 € versée et comptabilisée sur l'exercice.

Ces conventions telles qu'elles sont énoncées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes, sont soumises à votre approbation.

VII - INFORMATIONS RELATIVES A L' ACTIONNARIAT (L. 233-13)

Nous vous indiquons l'identité des personnes physiques ou morales connues au 31 mars 2016 dont, à notre connaissance, la participation dépasse les seuils légaux et statutaires :

Actionnaires	%
BISCALUX	14,51 %
Monsieur Daniel VELASCO	3.76 %

Les salariés ne détiennent pas de participation dans le capital social selon la définition de l'article L.225-102 du Code de Commerce.

Le contrat de liquidité souscrit auprès du Prestataire de Services d'Investissements (PSI) Gilbert Dupont a été résilié le 2 octobre 2014 et les titres auto-détenus ont été vendus sur le marché le 3 octobre 2014.

VIII - REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX ET LISTE DE L'ENSEMBLE DE LEURS MANDATS EXERCES AU TITRE DE L'EXERCICE 2012-2013

En conformité des dispositions de l'article 116 de la Loi 2001-420 du 15 mai 2001 sur les nouvelles régulations économiques et de l'article L. 225-102-1 du Code de Commerce, la rémunération globale des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé ainsi que la liste de l'ensemble de leurs mandats vous sont données ci-dessous :

Le Conseil d'administration de la SA CESAR est composé des membres suivants :

- . **Monsieur Daniel VELASCO**,
Président du Conseil d'administration,
- . **Monsieur Tanguy VELASCO**,
Administrateur,
- . **Monsieur Luc VELASCO**,
Administrateur

Conformément à l'article L. 225-51-1 du code de commerce, les administrateurs ont opté pour le cumul des fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général.

Monsieur Daniel VELASCO assume les fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur Général.

Les membres du conseil d'administration ne sont pas rémunérés au titre de leur mandat ni au titre d'un contrat de travail.

Seuls les frais de déplacement du Président font l'objet d'un remboursement sur présentation de pièces justificatives.

Mandats sociaux exercés :

Monsieur Daniel VELASCO :

- Président du Conseil d'Administration de la société CESAR
- administrateur unique de la société BISCALUX (RCS Luxembourg B 153 957),
- Président de la SAS LUCA (490 360 161 Saint Denis -La Réunion)
- Président de la SAS FESTIVEO (514 298 637),
- Gérant de la Société Civile Immobilière D.V. (414 682 237)
- Gérant de la Sarl Jean MOULIN
- Gérant LUCA Saline

Monsieur Tanguy VELASCO :

- Administrateur de la société CESAR.
- Gérant de BISCARUN,
- Président de LUBISCA SAS

Monsieur Luc VELASCO :

- Administrateur de la société CESAR.

**IX- RISQUES ET INCERTITUDES -UTILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS -
GESTION DES RISQUES FINANCIERS (article L.225-100 al. 4,5,6 du code de commerce)**

Aucun instrument financier de couverture de change n'a été mis en place.

**X- ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE
PUBLIQUE (L. 225-100-3)**

Aucune mesure n'a été prise pouvant avoir une incidence en cas d'offre publique.

XI- INFORMATIONS EN MATIERE SOCIALE

En conformité des dispositions de l'article L.225-102-1 et de son Décret d'application n° 2012-557 du 24 avril 2012 (R.225-105 Code de commerce) nous vous communiquons ci-après les informations en matière sociale :

1 - Effectifs

Au 31 mars 2016, l'effectif total de l'entreprise était de **24** salariés.

Au cours de l'exercice, il a été procédé à 1 embauche en CDD, 1 embauche en CDI.

Il a été réalisé **0** heures supplémentaires.

Il a été procédé à **0** licenciement pour d'autre motif qu'économique, **0** licenciement pour motif économique, **0** départs en retraite volontaire, **0** Démissions, **1** Rupture conventionnelle, **1** Fin de CDD.

L'entreprise a-t-elle menée un plan social. **NON**

2 - Organisation du temps de travail

Au 31 mars 2016, **22** salariés étaient employés à temps plein, **1** salarié à mi-temps,

0 salariée à mi-temps pour invalidité et **1** salarié à temps partiel 13 %

8 cadres et salariés étaient au forfait, **14** salariés à 35 heures de travail, **1** salarié à 17,50 heures de travail et **1** salarié à 4,50 heures de travail.

3 - Rémunérations

Au 31 mars 2016, la masse salariale annuelle est de **702 837** euros dont **182 407** euros de charges sociales contre **778 917** euros dont **202 644** euros de charges sociales au 31 mars 2015.

Il n'y a pas de système d'intéressement ni de participation.

4 - Relations professionnelles et accords collectifs

Il n'y a plus de Délégation Unique du Personnel depuis le 31/12/2014 (effectif inférieur à 50).

Il n'y a pas de délégué du personnel, faute de candidat (Carence aux élections du 27/01/2015).

5 - Conditions d'hygiène et de sécurité

Il y a eu **0** accident du travail au cours de l'année 2015-2016.

6 - Formation

1,10 % de la masse salariale a été consacré à la formation professionnelle.

7 - Emploi et insertion des travailleurs handicapés

L'entreprise emploie **2** travailleurs handicapés.

8 - Œuvres sociales

Il y a un budget de **0** €

XII- INFORMATIONS ENVIRONNEMENTALES

Notre activité ne génère aucune conséquence dommageable pouvant rejaillir sur les sources d'énergie ou sur notre environnement. Aucune information particulière n'est donc à signaler.

PROPOSITIONS
SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

DANS LES CONDITIONS DE QUORUM
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

I – APPROBATION DES COMPTES DE LA SA CESAR

Conformément à la loi, nous soumettons à votre approbation :

- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016,
- les comptes, le bilan, et l'annexe dudit exercice, tels qu'ils sont présentés.

Nous vous demandons, en conséquence, d'approuver les opérations traduites par ces comptes et résumées dans ces rapports et de vous prononcer sur le quitus à donner aux dirigeants au titre de l'exercice

II - PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice net comptable de l'exercice clos le 31 mars 2016, soit la somme de 959 173,66 €.de la façon suivante :

- La totalité du bénéfice net comptable, soit la somme de 959 173,66 €
Au crédit du poste "REPORT à NOUVEAU"
Qui figure au passif du bilan pour un montant
Débiteur de – 73 402 029,17 euros.

Si l'assemblée approuve cette proposition, le poste « REPORT à NOUVEAU » sera ainsi ramené à un montant débiteur de – 72 442 855,51 €.

III – DISTRIBUTION DE DIVIDENDES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que la société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au titre des derniers exercices sociaux.

IV- CONVENTIONS REGLEMENTEES

Nous vous proposons d'approuver chacune des conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce contenue dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes.

V- SITUATION DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

Aucun des mandats des administrateurs en fonction n'arrive à échéance avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

VI- SITUATION DES MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Aucun des mandats des commissaires aux comptes titulaires et suppléants n'arrivent à échéance avec l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

VII- PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Néant

*
* *

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,

Le projet des résolutions que nous soumettons à votre approbation reprend les principaux points de notre rapport et nous espérons qu'il recevra votre approbation.

Sont annexés au présent rapport :

- le tableau des résultats des cinq derniers exercices,
- le tableau des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nature des indications	2011 / 2012	2012 / 2013	2013 / 2014	2014 / 2015	2015 / 2016
I - capital en fin d'exercice					
a) Capital social	8 626 559	8 626 559	8 626 568	8 626 568	8 631 542
b) nombre d'actions ordinaires existantes	57 510 396	57 510 396	57 510 457	57 510 457	57 543 616
II - Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	10 383 741	5 245 852	3 382 922	2 742 410	2 079 504
b) Résultat avant impot, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	(3 320 625)	(41 002 980)	(4 471 809)	(1 821 275)	(4 210 838)
c) Impôts sur les bénéfices	0	0	0	0	0
d) Participation des salariés due au titre de l'exercice					
e) Résultat après impot, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	(6 040 540)	587 017	244 094	334 166	959 173
III - Résultat par action					
a) Résultat après impot, participation des salariés et avant dotation aux amortissement	(0,058)	(0,713)	(0,078)	(0,032)	(0,073)
b) Résultat avant impot, participation des salariés et dotation aux amortissements et p	(0,105)	0,010	0,004	0,006	0,017
c) Dividendes distribués à chaque action.					
IV - Personnel					
a) effectif moyen des salariés pendant l'exercice.	57	37	31	25	24
b) Montant de la masse salariale	1 924 870	753 342	710 335	576 273	520 430
c) Montant des sommes versés au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvre sociales, etc...)	1 430 048	278 393	251 929	202 644	182 407

les " résultats avant amortissements et provisions " sont obérés des moins-values liées à l'apurement des titres des sociétés ayant cessé leur activité. Ces moins-values sont couvertes par de reprises de provisions à due concurrence.

Tableau récapitulatif des délégations relatives aux augmentations de capital
En cours de validité

(Article L. 225-100 alinéa 7 du Code de Commerce)

Aucune délégation n'a été accordée par l'Assemblée Générale des actionnaires au Conseil d'Administration dans le domaine des augmentations de capital par application des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 du Code de Commerce.